

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention d'intervention avec BIGLER Estelle

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 0255-2024 portant délégation de signature à Madame MALBRANCHE Anne-Laure en qualité de conseillère municipale en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Madame BIGLER Estelle domicilié 2 côtes Saint Gilles 27 500 PONT AUDEMER pour l'animation d'un atelier de percussion sur la journée africaine proposée sur la période de vacances scolaires d'hiver 2024, pour un montant de 150 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 22 février 2024

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Laure MALBRANCHE
En charge de la démocratie participative,
de l'égalité des chances et à la politique de
la ville

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Convention d'intervention de Mme BIGLER Estelle

Entre

La Ville de Pont Audemer

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ou son représentant.

Et

Mme BIGLER Estelle,
Auto-entrepreneur
Située 2 côtes Saint Gilles
27 500 PONT AUDEMER

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles Mme BIGLER Estelle, interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour la période du 26 février au 08 mars, sur la journée africaine du mercredi 28 février.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

Mme BIGLER Estelle, en co-animation avec l'équipe d'animation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe une intervention percussion d'une heure et demie sur la journée du mercredi 28 février 2024.

Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la double responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et de Mme BIGLER Estelle. Chacune des parties s'engage à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de Mme BIGLER Estelle est fixé à 150 € TTC.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de Mme BIGLER Estelle, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

en plusieurs versements - soit XX% à la signature de la convention,
- et XX% au terme de l'opération.

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de Mme BIGLER Estelle à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de Mme BIGLER Estelle, selon les conditions indiquées au présent article.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 22 février 2024,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour Mme BIGLER Estelle,
Autoentrepreneur

Lu et approuvé


Pour la Ville de Pont -Audemer
Pour le Maire et par délégation





Anne-Laure MALBRANCHE
En charge de la démocratie participative,
de l'égalité des chances et à la politique de
la ville